

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 16 MAI 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 9 mai 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD

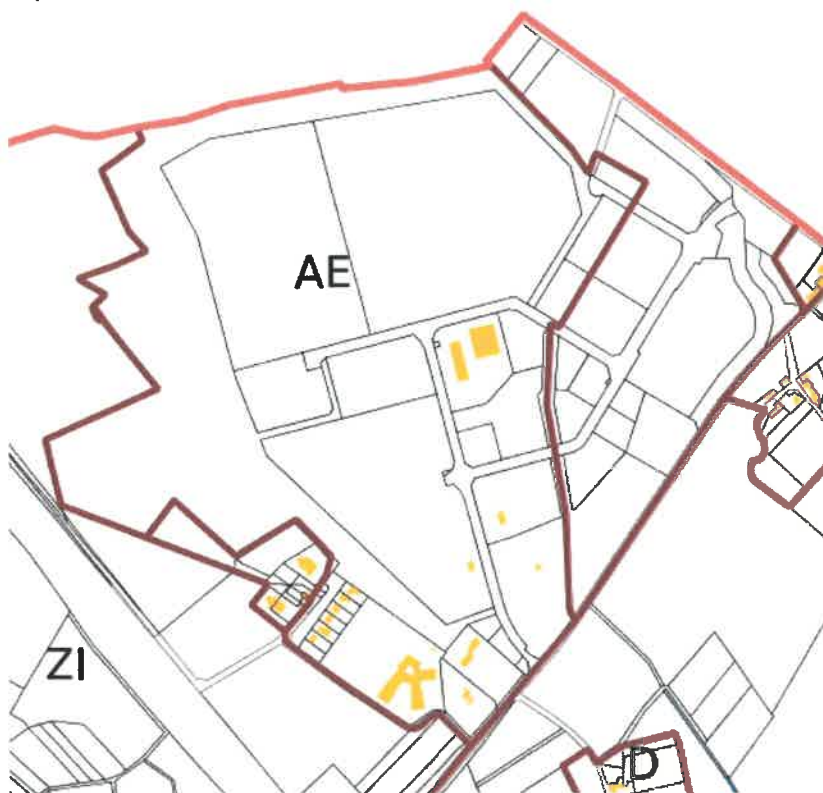
M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir M. Christophe DOUILLARD
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Erwan PICCONE, absent
Mme Christine DAUDET, absente

SLO

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – ANCIEN SITE DU CHS DE MONTBERT

Dans le cadre de la création du parc d'activités de La Bayonne sur la commune de Montbert, la Communauté de Communes de Grand Lieu a acquis en 2012 la parcelle cadastrée AE n°31 d'une superficie de 395 306 m² auprès du Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert.



Depuis, cette parcelle a été divisée en plusieurs parcelles cadastrées section AE n° 53-54-55-57-58-59-60-62-63-65-67-69-71-73-74-75-77-78-79-80-81.

Les bâtiments du Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert ont fait l'objet d'une déconstruction après l'obtention d'un permis de démolir en date du 23 mai 2012 pour l'aménagement du parc d'activités.

De ce fait, le site n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il convient de constater la désaffectation des parcelles puis d'en prononcer le déclassement pour intégration dans le domaine privé de Grand Lieu Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant que Grand Lieu Communauté est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section AE n°31 située à Montbert (44), relevant du domaine public communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancien site du Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert alors cadastré section AE numéro 31.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communautaire des parcelles cadastrées section AE numéros 53 – 54 – 55 – 57 – 58 – 59 – 60 – 62 – 63 – 65 – 67 – 69 – 71 – 73 – 74 – 75 -77 – 78 – 79 – 80 - 81 (**anciennement parcelle AE n°31**) pour une incorporation au domaine privé de la communauté de communes de Grand Lieu Communauté.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre des acquisitions de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant

Acte n° : DE108-C160523

Publié sur le site internet le : 24/05/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 24/05/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 16 MAI 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 9 mai 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

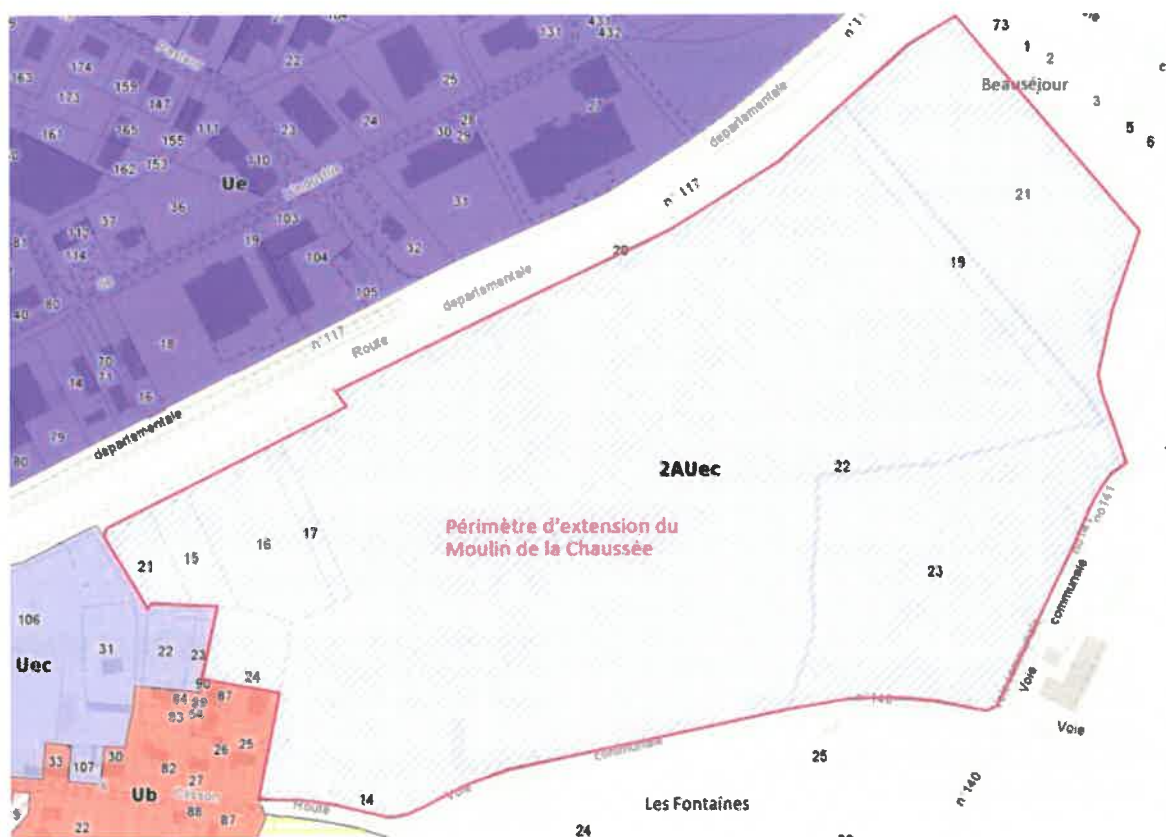
M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD

M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir M. Christophe DOUILLARD
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Erwan PICCONE, absent
Mme Christine DAUDET, absente

ACQUISITION DE PARCELLES – PA DU MOULIN DE LA CHAUSSEE – SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Le PLU de St Philbert Grand Lieu prévoit l'aménagement d'une extension du parc d'activités du Moulin de la Chaussée sur des terrains zonés 2AUec à l'est du parc d'activités existant (voir plan ci-dessous). La surface totale des parcelles concernées porte sur environ **271 732 m²**.



Une rencontre avec Messieurs René et Benoit CLENET, respectivement propriétaire et exploitant de la majeure partie de ces terrains (**184 702 m²**) a été suivie d'une proposition d'acquisition, aux conditions habituellement pratiquées par Grand Lieu Communauté. Messieurs CLENET ont fait part, par courrier, de leur accord sur cette proposition.

Conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 20 mars 2023 (référence 2023-44188-18082), il sera proposé au bureau communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'accord reçu suite à la proposition d'acquisition faite ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir les terrains pour aménager une extension du parc d'activité du Moulin de la Chaussée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACQUERIR** les terrains zonés en 2AUec au PLU de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu aux tarifs suivants :

- Un prix de **2,00 €** le m² revenant au propriétaire
- Un prix de **0,50 €** le m² revenant à l'exploitant
- **DE PRENDRE** en charge les frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à ces ventes
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre des acquisitions de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant

Acte n° : DE109-C160523

Publié sur le site internet le : 24/05/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023,
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 24/05/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 16 MAI 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 9 mai 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD

M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir M. Christophe DOUILLARD
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Erwan PICCONE, absent
Mme Christine DAUDET, absente

EQUIPEMENTS AQUATIQUES – TARIFS

A l'occasion de la nouvelle saison estivale, une actualisation des prestations/activités et de la grille tarifaire des deux équipements aquatiques de Grand Lieu Communauté (Grand 9 et Aqua 9) est proposée. Elle a été travaillée par la Commission équipements aquatiques et par le Comité consultatif de Grand Lieu Communauté. Le Comité consultatif de Grand Lieu Communauté a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 avril 2023. Cette nouvelle proposition est destinée à rendre plus lisible la tarification, à donner plus de souplesse dans l'accès aux cours d'aqua et à faciliter l'accès aux 2 équipements aquatiques du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif du 12 avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de rendre plus lisible la tarification, à donner plus de souplesse dans l'accès aux cours d'aqua et à faciliter l'accès aux 2 équipements aquatiques du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réévaluer les tarifs d'entrée du Aqua 9 tel que suit :

LIBELLES	TARIFS	Observations
	En euros	
UNITAIRES		
Entrée adulte	3,50 €	
Entrée - 18 ans	2,60 €	
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	
Entrée dernière heure adulte	2,00 €	Accès aux bassins lors de la dernière heure d'ouverture au public en fin de journée uniquement
Entrée dernière heure - 18 ans	1,60 €	
Passeport été - 18 ans	1,00 €	Tarif applicable aux - de 18 ans, sur les créneaux publics, du mardi au vendredi matin, en juillet et août
ABONNEMENTS		
PASS Annuel (nage illimitée)	260,00 €	Valable 12 mois à partir de la première utilisation pour les 2 piscines. Paiement en 3 fois possible
PASS DEJEUNER (10 entrées utilisables sur les 2 piscines sur la baignade du midi, du lundi au vendredi)	25,00 €	Valable 6 mois à partir de la première utilisation
Carte de 10 entrées adultes	26,00 €	Valable 12 mois à compter de la première utilisation
Carte de 10 entrées -18 ans	19,50 €	
Rechargement / réactivation badge 1 entrée adulte	3,50 €	
Rechargement / réactivation badge 1 entrée -18 ans	2,60 €	
Carte entrée permanente adulte	65,00 €	Valable uniquement en juillet et août
Carte entrée permanente -18 ans	48,00 €	
TARIFS REDUITS		
Entrée étudiant (carte étudiante de l'année en cours)	2,60 €	
Entrée personne en situation de handicap	2,00 €	Attestation officielle de reconnaissance d'invalidité carte délivrée par MDPH + 1 accompagnant
Entrée événementiel	1/3/5/7/15 €	Tarification événementiel (journées portes ouvertes, octobre rose, fête des mères/pères, événementiel sur réservation, ...) sur réservation et après avis des élus selon l'ampleur de l'évènement



LIBELLES	TARIFS	Observations
	En euros	
ACTIVITES - COURS		
1 Séance Nouveauté Aqua Fitness	11,00 €	
1 Séance aquagym		
1 Cours natation adulte	10,00 €	
1 Cours natation -18 ans	6,60 €	
1 Cours natation -18 ans à partir du 2ème enfant	5,30 €	
GROUPES / ASLH		
Entrée unitaire groupe (adulte et enfant) (sous convention)	2,00 €	Groupe de 20 personnes maximum, sur les créneaux d'ouverture au public et sur réservation préalable
Période juillet aout : cf. tarif Passeport été		Convention préalable entre Grand Lieu Communauté et le groupe
AUTRES TARIFS		
Créneaux scolaires territoire	90,20 €	
Créneaux scolaires hors territoire	128,00 €	
Location association intercommunale par heure	100,00 €	
Tarif horaire pour la présence d'un MNS	40,00 €	
Remplacement carte	5,20 €	
LOCATION ASSOCIATION HORS TERRITOIRE (tarif à l'heure)		
1ere ligne d'eau (intègre la présence d'un agent d'accueil obligatoire)	44,00 €	
Ligne d'eau supplémentaire (par tranche de 10 personnes)	22,00 €	
Bassin entier par heure	115,00 €	
Mise à disposition d'un MNS	40,00 €	
Pompiers du territoire	Gratuit	Pompiers des casernes SDIS du territoire
30 ans de Grand Lieu Communauté	Gratuit	Le jour de l'évènement
<p>Modalités du paiement en 3 fois :</p> <p>Possibilité de payer les activités annuelles en 3fois (3 fois 1/3 du montant total, prélèvements établis sur 3mois à partir de la date d'inscription),</p> <p>Fourniture obligatoire d'un RIB pour activer la démarche, pas de chèque.</p>		

- **DECIDE** de réévaluer les tarifs d'entrée de Grand 9 tel que suit :

LIBELLES	Tarifs	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
	en euros	
UNITAIRES		
Entrée Adulte	5,10 €	
Entrée moins de 18 ans	3,80 €	
Entrée dernière heure adulte	3,00 €	Accès aux bassins lors de la dernière heure d'ouverture au public en fin de journée uniquement
Entrée dernière heure moins de 18 ans	2,30 €	
Entrée Passeport Été (juillet et août aux - de 18 ans)	1,00 €	Tarif applicable pour les résidents sur le territoire de Grand Lieu, du lundi au vendredi sur les créneaux publics du matin.
Entrée moins de 3 ans	Gratuit	Gratuité pour les moins de 5 ans pour les petites vacances scolaires

LIBELLES	Tarifs	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
	en euros	
ABONNEMENTS		Valables 12 mois à compter de la première utilisation
PASS Annuel (nage illimitée)	260,00 €	Valable 12 mois à partir de la première utilisation pour les 2 piscines. Paiement en 3 fois possible
PASS DEJEUNER (10 entrées utilisables sur les 2 piscines sur la baignade du midi, du lundi au	25,00 €	Valable 6 mois à partir de la première utilisation
10 entrées Adulte	38,20 €	
10 entrées moins de 18 ans	28,60 €	
Carte 10 heures	26,00 €	Valable 6 mois
Rechargement / réactivation de badge 1 entrée adulte	5,10 €	Valable 3 mois à compter de la date d'achat
Rechargement / réactivation de badge 1 entrée -18ans	3,80 €	Valable 3 mois à compter de la date d'achat
Rechargement / réactivation de badge 1 heure	3,40 €	Valable 3 mois à compter de la date d'achat - minimum crédit restant 1h
TARIFS REDUITS		
Entrée étudiant (carte étudiante de l'année en cours)	3,80 €	Sur présentation d'un justificatif
Entrée personne en situation de handicap (Attestation officielle de reconnaissance d'invalidité carte délivrée par MDPH) + 1 accompagnant	3,20 €	Sur présentation d'un justificatif
Carte 10 entrées personne en situation de handicap (Attestation officielle de reconnaissance d'invalidité, carte délivrée par MDPH) + 1 accompagnant	25,00 €	Sur présentation d'un justificatif (pour le 1er abonnement)
Entrée événementiel (ou demande conventionnée)	1/3/5/7/10/15 €	Tarifcation événementiel (journées portes ouvertes, octobre rose, fête des mères/pères, ...) sur réservation et après avis des élus selon l'ampleur de l'évènement
ACTIVITES AQUATIQUES		
1 séance aquabike (nouvelle Activité)	11,00 €	
1 séance aquagym - aquatonic - aquajogging		
TARIFS ANNUELS ACTIVITES AQUATIQUES		
Aqua Sport (aquagym/tonic/bike)	270,00 €	Paiement en 3* possible
Adulte (natation)	240,00 €	
Moins de 18 ans : 1 ^{er} enfant	180,00 €	
Moins de 18 ans : à partir du 2 ^{ème} enfant	144,00 €	
TARIFS AQUA SPORTS (aquagym/tonic/bike)	Valable sur les 2 piscines. Les inscriptions aux activités aquatiques à la séance se font en ligne, toute l'année, dans la limite des places disponibles pour la période en cours et avec un paiement avant la séance. Les utilisateurs inscrits à la séance, peuvent se désister en ligne dans un délai minimum de 3h, avant l'heure de début du cours	
10 séances sur inscription	90,00 €	valable 3 mois
20 séances sur inscription	170,00 €	valable 6 mois
30 séances sur inscription	240,00 €	valable 9 mois
STAGES VACANCES SCOLAIRES		
	Cours à l'unité	
Adulte	10,00 €	tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
Moins de 18 ans : 1 ^{er} enfant	6,60 €	tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
Moins de 18 ans : à partir du 2 ^{ème} enfant	5,30 €	tarif à proratiser en fonction du nombre de séances
GROUPES / ASLH		
Entrée unitaire groupe (adulte et enfant) (sous convention) Période juillet aout : cf. tarif Passeport été	3,20 €	Convention préalable entre Grand Lieu Communauté et le groupe sur les créneaux d'ouverture au public et sur réservation préalable



LIBELLES		Tarifs	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
		en euros	
AUTRES TARIFS			
Créneau scolaire primaire et maternelle		115,00 €	Par classe
Location association intercommunale sous convention	Par heure bassin	115,00 €	Association intercommunale ayant signé au préalable une convention avec Grand Lieu Communauté
1ere ligne d'eau (integre la présence d'un agent d'accueil obligatoire)		44,00 €	Le tarif intègre la présence d'un agent d'accueil ou d'entretien systématique. L'association peut assurer la surveillance des bassins sous certaines conditions par ses propres MNS.
Ligne d'eau supplémentaire		22,00 €	
Mise à disposition d'un MNS		40,00 €	
Remplacement de la carte		5,20 €	En cas de perte ou de vol
Pompiers du territoire		Gratuit	Pompiers des casernes SDIS du territoire
CMP St Philbert de Grand Lieu		Gratuit	Le lundi midi hors vacances scolaires
30 ans de Grand Lieu Communauté		Gratuit	Le jour de l'évènement
Ecoles élémentaires du territoire (5 entrées annuelles par écoles)		Gratuit	Uniquement dans le cadre de kermesse et après demande officielle auprès du secrétariat de la piscine.
Modalités du paiement en 3 fois : Possibilité de payer les activités annuelles en 3fois (3 fois 1/3 du montant total, prélèvements établis sur 3mois à partir de la date d'inscription), Fourniture obligatoire d'un RIB pour activer la démarche, pas de chèque.			

Acte n° : D110-C160523

Publié sur le site internet le : 24/05/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023,
Le Président,

Johann BOBLIN

 Signé électroniquement par : Johann
 Boblin
 Date de signature : 24/05/2023
 Qualité : Président de Grand Lieu
 Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTÉ : 0127 – 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 16 MAI 2023 -**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

M. Anthony MARTEIL a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 9 mai 2023

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Myriam BOURCEREAU

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 24/05/2023

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté

M. Fabrice CHAMARD, absent., a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès DE BOURMONT
Mme Manuela GUILLET, absente, a donné pouvoir M. Christophe DOUILLARD
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Erwan PICCONE, absent
Mme Christine DAUDET, absente

LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023 favorable à la réactualisation des groupes de fonctions.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2021 concernant les groupes de fonctions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant, des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint
Groupe 2	Chargé de mission Réfèrent
Groupe 3	Instructeur Assistant

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions		Emplois ou fonctions exercées
Groupe 1	1-a	Responsable de service Responsable adjoint
	1-b	Instructeur Réfèrent
Groupe 2	2-a	Agent comptable Assistant administratif Assistant polyvalent
	2-b	Agent d'accueil et de secrétariat Agent d'accueil

Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens (B)	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint
Groupe 2	Chargé de mission Réfèrent
Groupe 3	Contrôleur de travaux Instructeur Technicien

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées
Groupe 1	Responsable de service Responsable adjoint Chef d'équipe

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

Conseil du 16



ID : 044-244400438-20230522-DE111_C160523-DE

Groupe 2	<i>Référent</i> <i>Agent technique polyvalent</i>
-----------------	--

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent</i> <i>Agent d'accueil et d'entretien</i>
Groupe 2	<i>Agent d'entretien</i>

Filière culturelle

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées
Groupe 1	<i>Responsable de service</i> <i>Responsable adjoint</i>
Groupe 2	<i>Chargé de mission Référent</i> <i>Technicien</i>

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	
Groupe 1	<i>Responsable adjoint</i>	
Groupe 2	2-a	<i>Chargé d'animation</i> <i>Référent</i>
	2-b	<i>Agent d'accueil</i>

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées
Groupe 1	<i>Responsable des équipements aquatiques</i>
Groupe 2	<i>Maitre-Nageur Sauveteur</i> <i>Référent</i>
Groupe 3	<i>Animateur - Educateur sportif</i>

Cadre d'emplois des opérateurs des APS (C)	
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées
Groupe 1	<i>Surveillant sauveteur</i>

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

Conseil du 16

S²LO

ID : 044-244400438-20230522-DE111_C160523-DE

Article 2 : COMPENSE les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 : DECIDE que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte n° : DE111-C160523

Publié sur le site internet le :

24/05/23

Fait à La Chevrolière, le 22 mai 2023
Le Président,

Johann BOBLIN

